



Convention pour le transfert de propriété du tronçon de collecteur d'eaux pluviales situé sur la parcelle AH28, route d'Apremont à Saint-Baldoph

Version de juillet 2024

GRAND CHAMBERY SERVICE DES EAUX

Nous téléphoner : Chambéry 04 79 96 86 70 / Antenne des Bauges 04 79 54 53 56

Nous écrire : CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

Nous rencontrer sur rendez-vous :

298 rue de Chantabord 73000 Chambéry / Antenne des Bauges 240 avenue Denis Therme 73630 Le Chatelard

Pour vos démarches et vos signalements : [Simpl'ici.grandchambery.fr](https://simpli.cci.grandchambery.fr)



grandchambery.fr



[grandChambery](https://www.facebook.com/grandChambery)



[grandChambery](https://twitter.com/grandChambery)



[grandchamberyofficiel](https://www.instagram.com/grandchamberyofficiel)



[grandchambery](https://www.youtube.com/grandchambery)

Entre

La Communauté d'agglomération **GRAND CHAMBERY**,
dont le siège est situé 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 CHAMBERY,
représentée par M. Daniel ROCHAIX, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux
pluviales,
dûment habilité par décision n ° du Bureau du 19 septembre 2024,

d'une part,

Et

La SCI PEREIRA VEMISI,
dont le siège est situé 11 route d'Apremont - 73190 SAINT-BALDOPH,
représentée par Monsieur Michel PEREIRA,

d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la route d'Apremont section nord, sur la commune de Saint-Baldoph, Grand Chambéry a renouvelé le réseau d'eaux usées et renforcé le réseau d'eaux pluviales situés route d'Apremont et chemin de la Ficologne.

A cette occasion, le collecteur d'eaux pluviales cheminant, route d'Apremont, sur plusieurs parcelles privées, a été abandonné.

Toutefois, la SCI PEREIRA VEMISI, propriétaire de la parcelle AH28, a besoin de la partie du collecteur située sur son terrain pour recueillir ses eaux pluviales, les chéneaux de la construction implantée sur la parcelle AH28 étant raccordés à la canalisation.

Grand Chambéry doit donc lui céder la section de collecteur traversant sa parcelle.

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU BIEN

Le bien traverse la parcelle AH28 d'une superficie de 699 m², située à Saint-Baldoph.

Il s'agit d'une canalisation :

- en PVC CR16 de diamètre 200 mm sur une longueur de 20ml environ,
- en béton de diamètre 400 mm sur une longueur de 20ml environ,
- de deux boîtes de branchement d'eaux pluviales.

ARTICLE 2 : ETAT DU BIEN

Avant cession du bien au Propriétaire et conformément à l'accord convenu au moment de la signature de la convention valant autorisation d'occupation et de travaux en annexe, Grand Chambéry a procédé :

- à la remise en état du tronçon sud du réseau existant en PVC CR16 DN200, sur un linéaire de l'ordre de 20 ml,
- le réseau existant en béton de diamètre 400 mm est resté en l'état à la demande du propriétaire,
- à la remise à la cote des 2 boîtes de branchement existantes.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

La cession du bien est consentie à titre gratuit.

GRAND CHAMBERY

Convention de transfert de propriété Saint-Baldoph – juillet 2024 – page 2/3



ARTICLE 4 : TRANSFERT - DROITS ET OBLIGATIONS

Le transfert de propriété de la canalisation d'eaux pluviales située sur la parcelle AH28 prend effet à compter de la date de signature de la présente convention par les deux parties.

A compter de cette date, la SCI PEREIRA VEMISI acquiert la pleine propriété des biens décrits à l'article 1.

Il en accepte le transfert de propriété et décharge Grand Chambéry de toute responsabilité, entretien et utilisation.

ARTICLE 5 : LITIGES

En cas de contestation ou de litige, les parties s'obligent à rechercher, préalablement à toute action par voie judiciaire, un accord amiable. Le litige pourra être porté devant la juridiction compétente

A
Le

Pour la SCI PEREIRA VEMISI,
M. Michel PEREIRA

Pour GRAND CHAMBERY,
Daniel ROCHAIX
Vice-président chargé de l'eau, de
l'assainissement et des eaux pluviales